



BULLETIN D'INSCRIPTION TROC ET PUCES DE KERMARRON

Dimanche 24 novembre 2024 à Douarnenez - Salle Jules Verne

Renseignements : contact@maison-solidaire.fr ou 02.98.92.31.82

REEMPLIR UN BULLETIN D'INSCRIPTION PAR EXPOSANT - Merci d'écrire lisiblement, en majuscule

Je soussigné(e), .

Nom : Prénom

Né(e) le __/__/____ à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° (Apporter sa pièce le jour de la vente)

délivrée le __/__/____ par

Pour les Particuliers :

Déclare sur l'honneur

de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Pour les professionnels ou associations :

Raison sociale :

N° de registre du commerce/des métiers :

.....

Déclare sur l'honneur (pour les professionnels):

être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce

tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers

Je réserve _____ tables de 2m70 à **12€ l'unité**

Je réserve _____ espaces vides de 2m70 à **10€ l'unité**

Je joins un règlement total de _____€ par chèque pour valider ma réservation. Ou je viens régler en CB ou Espèce directement à la Maison Solidaire.

REGLEMENT : Les inscriptions sont enregistrées par date d'arrivée du bulletin **accompagné du règlement.**

Tous objets déballés ou en cours de placement appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol ou autres préjudices.

Les exposants pourront s'installer à partir de 7h30, et devront avoir terminé à 9h au plus tard pour permettre l'entrée des premiers clients. Au delà, tout exposant absent et non excusé verra son emplacement mis à la disposition d'une autre personne sans possibilité de remboursement. Par respect pour les visiteurs, les exposants ne pourront remballer avant 17h. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation. L'organisateur aura toute autorité pour régler les litiges, et se réserve le droit de refuser toute participation susceptible de troubler l'ordre de la manifestation, même une fois l'exposant installé sur son emplacement. En cas de désistement, le remboursement des inscriptions ne sera admis que si l'organisateur a été prévenu avant le 15 novembre 2024.

Fait à le __/__/____

Signature :